



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 19 MAI 2020
---	--

Service : *Enfance Parentalité*

ADMINISTRATION GENERALE

L'Etablissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L214-1 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L2324-1, R2324-18 et R2324-30,
VU le Règlement de Fonctionnement voté en Conseil Municipal en sa séance du 28 février 2017,
et notamment son annexe 2,
VU l'arrêté n° 2420 du 08 octobre 2019 concernant l'établissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

Considérant l'avis technique du Conseil Général du 10 janvier 2020 délivrant un avis favorable au fonctionnement de l'Etablissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2420 du 08 octobre 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'annexe 2 du règlement de Fonctionnement est modifié de la façon suivante :

Liste du personnel

NOMS	QUALIFICATION
Florence RAMOS	Puéricultrice
Françoise PLEINET	Educatrice de Jeunes Enfants
Christine GISCARD	Auxiliaire de Puériculture
Daniela GOSPODARU	Agent de crèche
Maryse CAPMAL	Assistante Maternelle

Safia CHEGRANI	Assistante Maternelle
Rachel DELAGE	Assistante Maternelle
Sonia ESTEVE	Assistante Maternelle
Marlyse HAZARD	Assistante Maternelle
Martine HILARION	Assistante Maternelle
Marie-F LASSERRE	Assistante Maternelle
Patricia LEMARIE	Assistante Maternelle
Véronique LEROY	Assistante Maternelle
Geneviève PASCAL	Assistante Maternelle
Laurence PELLICER	Assistante Maternelle
Hélène PLANES	Assistante Maternelle
Monique POURTIE	Assistante Maternelle
Agnès PUCHE	Assistante Maternelle
Valérie REVELLIN	Assistante Maternelle
Magalie RIBES	Assistante Maternelle
Anne ROPERS	Assistante Maternelle
Nassira SPIGA	Assistante Maternelle
Bouchra THIEBAULT	Assistante Maternelle

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 19 MAI 2020



ROBERT MENARD